

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille et M. Baupin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Après le deuxième alinéa de l'article L. 113-12 du code des assurances, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'assureur qui souhaite résilier unilatéralement un contrat d'assurance doit justifier sa décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à imposer aux assureurs résiliant unilatéralement un contrat de motiver la résiliation.